

DEMANDE DE MONÉTISATION OU DE CONVERSION EN POINTS RAFF DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Date limite de demande : 15 mars 2026

Utilisez l'outil *Remplir et signer* pour compléter le formulaire dans Abode Acrobat Reader.

MA SITUATION

Nom _____

Prénom _____

Matricule _____

Direction _____ Service _____

Nombre de jours déjà
épargnés sur le CET 2 _____

MA DEMANDE

Je soussigné-e, _____, souhaite **monétiser** _____ jour(s) CET2
(Code ChronoTime : 522)

Je soussigné-e, _____, souhaite **convertir en points RAFF** _____ jour(s) CET2
(Code ChronoTime : 523)

Total du nombre de jours monétisés ou convertis
(ne peut excéder 2 jours) _____

SIGNATURES

A _____

Le _____

Signature
du-de l'agent-e

A _____

Le _____

Visa du de-la
gestionnaire après
vérification des
critères

CRITÈRES DE VALIDATION DE LA DEMANDE

- Un solde de 15 jours minimum devra être conservé sur le CET2 après monétisation ou conversion en points RAFFP
- Un-e agent-e peut monétiser et/ou convertir 2 jours au maximum.
Ex. : un-e agent-e ayant 17 jours épargnés sur son CET2 pourra demander soit à monétiser 2 jours ou demander à convertir 2 jours en points RAFFP ou encore à monétiser 1 jour et à convertir 1 jour en point RAFFP.
- Les agent-es contractuel-les et les assistantes maternelles ne peuvent demander la conversion en points RAFFP.
- Les agent-es stagiaires (y compris les stagiaires déjà titulaires) ne peuvent bénéficier de la monétisation ou de la conversion en points RAFFP des jours épargnés sur leur CET2.
- **Demande acceptée uniquement lors de la campagne ouverte du 12 janvier au 15 mars 2026 inclus.**

Ce document, dont un exemplaire est remis à l'agent-e, doit être conservé sans limite de temps dans le dossier administratif de celui-celle-ci.